



CoGreen
une initiative **ENGIE**

CoGreen
une initiative **ENGIE**

CoGreen Newsletter
Janvier 2022

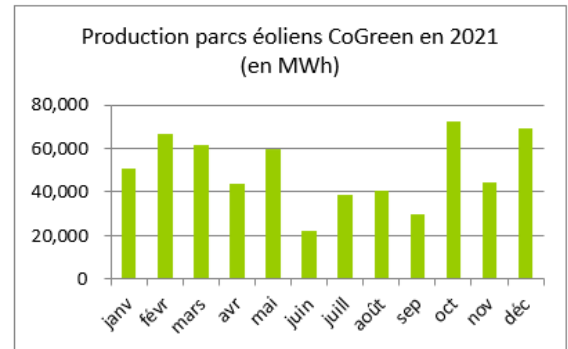
CoGreen : 35 parcs éoliens



Production d'énergie en 2021

Pour la période janvier - décembre 2021, les parcs éoliens de CoGreen ont produit 599.353 MWh, équivalant à la consommation d'électricité annuelle moyenne de 171.244 ménages.

Vous trouverez régulièrement une mise à jour des données de production par parc sur notre site internet www.electrabelcogreen.com.



Trois nouveaux parcs éoliens au sein de CoGreen



Du 27 septembre 2021 au 29 octobre 2021 inclus, les riverains vivant à proximité des parcs éoliens situés à Temse-Kruibeke, Turnhout et Wondelgem ont pu souscrire à des actions B de CoGreen sc. Les collaborateurs de Multi-Mix sa à Wondelgem, VDAB Wondelgem et Victor Buyck Steel Construction sa à Wondelgem ont également pu acquérir des actions B de CoGreen pour le parc éolien Wondelgem.

Parc éolien	Nombre d'éoliennes	Nombre d'actionnaires	Nombre d'actions	Montant en €
Temse-Kruibeke	2	67	1.115	139.375
Turnhout	1	20	278	34.750
Wondelgem	2	38	672	84.000
Total 2021	5	125	2.065	258.125

Quand seront payés les dividendes ?

Les dividendes de CoGreen dépendent en partie de la production des éoliennes. Plus le vent souffle, plus les éoliennes produisent de l'électricité et plus importants sont les dividendes versés.

Toute année d'exploitation commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre. Dans le courant du mois de janvier de l'année suivante, la production est connue et c'est alors que les dividendes sont calculés.

Ils sont proposés à l'assemblée générale des actionnaires qui, selon les statuts, se tient annuellement le 3ème vendredi du mois de juin. Les dividendes sont versés après approbation par l'assemblée générale. Ceci se produit toujours **au mois de juillet**.

Pour nos **nouveaux actionnaires des parcs de Temse-Kruibeke, Turnhout et Wondelgem**, la première année de production s'étend du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Ils percevront leurs premiers dividendes en **juillet 2023**.

Récupération du précompte mobilier par l'impôt sur le revenu des personnes physiques



Pour chaque contribuable, la première tranche de 800 euros de dividendes perçus est exonérée de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Cette exonération s'applique donc également aux dividendes que vous avez reçus de CoGreen. Un précompte mobilier de 30 % a été prélevé lors du versement du dividende. Vous pourrez récupérer cette somme par le biais de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Au mois de mai, vous recevrez par la poste une attestation de notre part que vous pouvez utiliser pour compléter votre déclaration d'impôts.

Pour les actionnaires d'Alost, Eeklo, Ham, Hoogstraten, Kaprijke, Maldegem, Retie et ICO Zeebrugge
Vous n'êtes devenus actionnaires qu'en 2020. Votre première année d'exploitation s'est déroulée du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. Vous percevrez vos premiers dividendes en juillet 2022. Vous recevrez votre **attestation en mai 2023**.

Pour les actionnaires de Temse-Kruibeke, Turnhout et Wondelgem
Votre première année d'exploitation se déroulera du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Vous percevrez vos premiers dividendes en juillet 2023. Votre **première attestation** pour la récupération du précompte mobilier vous arrivera donc en **mai 2024**.

Les informations à fournir en cas de questions



Lorsque vous contactez CoGreen, veuillez fournir les informations suivantes:

- votre nom,
- votre numéro d'actionnaire,
- le parc éolien dans lequel vous avez investi.

De cette façon, nous pouvons répondre plus rapidement à votre question.

